

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Membres	73
Présents	65
Pouvoirs	04
Votants	69
Exprimés	69
Pour	69
Contre	-

*L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,*

*Convocation de M. Michel BREUILH en date du 21 septembre 2020*

*Nombre de membres en exercice : 73*

*Secrétaire de séance : Jérémy NOVAIS*

### Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Christine DESARMENIEN, Betty DESSINE, Valérie DUMAS, Martine DUPIN de BEYSSAT, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana-Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Béatrice GORON, Fabienne LATOUR, Catherine MONS, Stéphanie PERRIER, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Pierre COULOUMY, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Marc GERAUDIE, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTÉUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX.

M. Gilles AULIAC suppléant de Mme Annie CUEILLE

M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Jean-Philippe LEYGNAC représentant M. Jean-Pierre PEUCH

### Avaient donné pouvoir :

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN à Mme Sylvie CHRISTOPHE

Madame Sandy LACROIX à M. Jérémy NOVAIS

M. Michel BOUYOU à M. Pascal CAVITTE

M. Jean MOUZAT à M. Michel BREUILH

### Étaient absents :

MM. Grégory HUGUE, Jean-Jacques LAUGA, Jean-Claude PEYRAMARD, Jean-François SALLES

## **Objet : 1.3 Exonération de TEOM 2021 pour des locaux à usage industriel ou à usage commercial**

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Code général des impôts, notamment son article 1521 définissant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial,

Vu le budget principal,

Vu les demandes d'exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères présentées par certaines entreprises au titre de l'exercice 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1°) Approuve l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des établissements à usage industriel ou commercial suivants :

Commune de Tulle (19000) :

- SCI Bergerac La Cavaille Nord - ZI de Mulatet (Enseigne GIF) - section BT 115
- SCI Port Sainte Foy - Enseigne BUT International - ZA de Cueille - sections BN 90 et BN 91
- Darli SAS (enseigne Mac Donald) - section BN 253
- Enseigne LIDL - le Ponceau de Mulatet - Sections BS 407, 411 et BT 450, 451

Commune de Laguenne-sur-Avalouze (19150) :

- Magasin GEMO VETIR Antin Bail - Pont de la Pierre - section AB 768
- SUPER U - 1, rue Coulaud - section AB 661
- Ets Vergne Delonca - 29,31 Route de la Maison Rouge - Section B 1059 1060 1061 1062 1063 1064 1065 1066

Commune de Naves (19460) :

- Ets Bigeargeas - ZI de la Geneste - section AO 394
- Ets Bigeargeas - Chaussedal - sections AV 196, AV 265 et AV 266

Commune de Cornil (19150) :

- Cartonnages Cessac - 13, rue du Pech Marut - section AN 239
- SARL SOCOB - rue Pech Marut - section AN 283

Commune de Saint-Hilaire-Peyroux (19560) :

- SCI Cessac Vergne (Cartonnages d'Aubazine) - la Gare - section AM 259 - 397 ;

Commune de Saint-Germain-Les-Vergnes (19330) :

- La Quercynoise - plateforme de Saint-Germain-les-Vergnes - section A 825

Commune de Saint-Priest-de-Gimel (19800) :

- SCI D4B (SAS Corrèze Récupération, SARL Corrèze Transports), ZAC de La Montane - 5 impasse des Lilas - section AH 8 ;

2°) Précise que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021 ;

3°) Charge le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Fait et délibéré le 28 septembre 2020  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication/affichage le :

02 OCT. 2020

